



PRÉFET DE L'OISE

018
REÇU LE - 4 FEV. 2013

Arrêté complémentaire du 15 janvier 2013 imposant à la société Spontex SAS
une étude technico-économique relative au traitement des effluents rejetés par ses installations
situées sur la commune de Beauvais (60000)

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-4 et R.212-5, R.212-10, R.212-11, R.212-18, R.212-22, R.213-12-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux, prévus à l'article R.212-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, Coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu les actes délivrés antérieurement à la société SPONTEX SAS et notamment les arrêtés préfectoraux des 25 août 1997, 30 novembre 2004 et 13 février 2009 réglementant le fonctionnement de l'établissement situé sur le territoire de la commune de Beauvais (60000) ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 3 août 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 13 septembre 2012 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 19 novembre 2012 ;

Considérant l'objectif de respect des normes de qualité environnementale dans le milieu en 2015 fixé par la directive 2000/60/CE et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 par le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, Coordonnateur du bassin Seine Normandie;

Considérant que les résultats de l'autosurveillance des rejets aqueux de la société SPONTEX SAS sont irréguliers sur plusieurs paramètres et notamment sur les paramètres DBO5, MES et NH4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'amélioration des performances épuratoires pour contribuer au maintien du bon état des eaux de surface ;

Considérant que la concentration maximale acceptable a été calculée à partir de la moitié de la classe de bon état compte tenu des améliorations attendues sur les rejets en amont ;

Considérant que la possibilité de rejeter les effluents traités dans la rivière « Thérain » réduit les contraintes de traitement ;

Considérant qu'après avis de l'inspection des installations classées, l'exploitant doit réaliser une étude technico-économique afin de définir le mode de traitement à mettre en place pour garantir un niveau de rejet conforme aux objectifs de bon état écologique ;

Considérant qu'il convient de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

AR R E T E

Article 1^{er} :

La société SPONTEX SAS, dont les installations exploitées sont situées au 74 rue Saint Just des Marais à Beauvais (60000), transmet au Préfet et à l'inspection des installations classées, sous un délai de 18 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, une étude technico-économique sur la mise en place des équipements nécessaires à la réduction des émissions de pollutions des rejets aqueux.

Article 2 :

Cette étude devra notamment prendre en compte :

- la possibilité d'effectuer les rejets dans la rivière « Thérain » ;
- les différentes options de réduction des flux possibles sur les process de fabrication en amont afin d'atteindre un niveau de rejet compatible avec le bon état du milieu ;
- le pré-traitement des effluents permettant l'abattement de certains polluants.

Elle est établie sur la base d'un bilan coûts-avantages qui doit permettre de justifier l'option retenue.

Des points seront réalisés au bout d'un an, à compter de la date de notification du présent arrêté, sur les différentes options de réduction des flux possibles sur les process en amont afin d'atteindre un niveau de rejet compatible avec le bon état du milieu.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspection des installations classées, le sénateur-maire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Patricia WILLAERT

Destinataires

- Société SPONTEX

Mme le Sénateur-Maire de Beauvais

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. L'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement – DREAL UT60

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours

THE UNITED STATES OF AMERICA
DO hereby certify that the within and foregoing is a true and correct copy of the original as the same appears on the records of the Department of the Interior.

1907

WITNESSED my hand and the seal of the Department of the Interior at Washington, D.C., this 1st day of January, 1907.

1907

Attest: The Secretary of the Interior.

Department of the Interior

Washington, D.C.

January 1, 1907

~~1907~~

1907

1907

1907

1907

1907

1907